



Commune de COMBS LA VILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 3 juin 2024

Délibération n° 04

Date de convocation

24.05.2024

Date d'affichage

28.05.2024

**Nombre de
Conseillers**

en exercice : 35

présents : 28

votants : 34

Objet : Tableau des effectifs du personnel communal

L'an deux mil vingt-quatre, le trois juin, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur le Maire, Guy GEOFFROY.

Présents

M. G. GEOFFROY – Mme MM. SALLES – M. C. DELPUECH – Mme J. BREDAS – M. J. SAMINGO – Mme M. GOTIN – M. JM. GUILBOT – Mme LA. MOLLARD-CADIX – M. D. VIGNEULLE – Mme LM. LODE-DEMAS – M. F. BOURDEAU – Mme M. GEORGET – Mme F. SAVY – Mme M. LAFFORGUE – Mme C. LAFONT – M. G. ALAPETITE – M. C. LUTTMANN – M. C. GHIS – Mme C. KOZAK – Mme AM. BOURDELEAU LE ROLLAND – M. E. ALAMAMY – M. Y. LERAY – M. FC. YOUMBI NGAMO – Mme H. KIRCALI – Mme L. MASSE – M. B. VRIGNAUD – M. D. ROUSSAUX – M. P. PELLOUX.

Absents représentés

M. B. ZAOUI par M. E. ALAMAMY – M. J. RANQUE par M. C. DELPUECH – Mme C. VIVIAN par Mme LA. MOLLARD-CADIX – Mme KD. ILLMANN par M. JM. GUILBOT – M. S. ROUILLIER par M. B. VRIGNAUD – Mme A. ADJELI par Mme L. MASSE.

Absente

Mme A. MEJIAS

Envoyé en préfecture le 06/06/2024

Reçu en préfecture le 06/06/2024

Publié le 06/06/2024

ID : 077-217701226-20240603-DEL_03JUN24__4-DE



Monsieur Eric ALAMAMY a été élu secrétaire de séance.

Madame Marie-Martine SALLES, rapporteur, soumet au conseil municipal le rapport suivant :

Afin de tenir compte des évolutions des organisations, des mobilités internes, des départs pour disponibilité, détachement, mutation, retraite, fin de contrat ou rupture conventionnelle, il est nécessaire de créer des postes, de modifier des postes et de supprimer des postes inoccupés.

Aussi, au sein de la Direction de la communication, pour palier à une surcharge de travail et pour assurer le renfort de l'équipe dans le cadre d'un temps partiel thérapeutique, il est proposé de créer un emploi de journaliste.

Au sein de la Direction des Services Techniques, à la suite du souhait de mobilité de 2 agents et pour assurer une continuité des missions, il est proposé de modifier 2 emplois d'assistantes du bâtiment et du service espaces publics.

Au sein de la Direction des Affaires Culturelles, à la suite du départ d'un agent et pour assurer une continuité des missions, il est proposé de modifier l'emploi de Référent technique de la Coupole.

Au vu de ces éléments, je vous propose d'adopter la modification du tableau des effectifs du personnel communal.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2313-1,

VU le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L. 320-1 à L. 327-12,

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

VU les décrets d'application de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, qui ont défini les conditions de recrutement et de rémunération des différents cadres d'emplois des filières Sociale et Médico-Sociale, Culturelle, Technique, Administrative, Sportive, Animation et de la Police Municipale,

VU le budget de la Commune,

VU l'avis du Comité Social Territorial,

Envoyé en préfecture le 06/06/2024

Reçu en préfecture le 06/06/2024

Publié le 06/06/2024

ID : 077-217701226-20240603-DEL_03JUN24__4-DE

S²LO

VU l'avis de la Commission Administration Générale, Finances et Ressources Humaines,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'adapter le tableau des effectifs, à la suite de l'évolution des organisations et à des mouvements de personnel au sein des services municipaux,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

1° De créer les emplois permanents selon les modalités suivantes :

Au sein de la Direction de la communication, pour palier à une surcharge de travail et pour assurer le renfort de l'équipe dans le cadre d'un temps partiel thérapeutique, il est proposé de créer un emploi de la manière suivante :

- 1 emploi de journaliste, de la filière administrative, de la catégorie B, du cadre d'emplois des Rédacteurs territoriaux au grade de Rédacteur. Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire ou un contractuel sur le fondement de

l'article L.332-14 du Code Général de la Fonction Publique,

2° De modifier les emplois permanents selon les modalités suivantes :

Au sein de la Direction des Services Techniques, à la suite du souhait de mobilité de 2 agents et pour assurer une continuité des missions, il est proposé de modifier 2 emplois de la manière suivante :

- 1 emploi d'assistante du service bâtiment, de la catégorie B de la filière administrative, au grade de Rédacteur à temps complet, afin de l'ouvrir à la catégorie C, de la filière administrative, du cadre d'emplois des Adjoints administratifs territoriaux (à tous les grades de ce cadre d'emplois) à temps complet. Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire ou un contractuel sur le fondement de l'article L.332-14 du Code Général de la Fonction Publique à compter du 10 juin 2024.

- 1 emploi d'assistante du service espaces publics, de la catégorie C de la filière administrative, au grade d'Adjoint administratif à temps complet, afin de l'ouvrir à tous les grades de ce cadre d'emplois à temps complet. Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire ou un contractuel sur le fondement de l'article L.332-14 du Code Général de la Fonction Publique à compter du 3 juin 2024.

Au sein de la Direction des Affaires Culturelles, à la suite du départ d'un agent et pour assurer une continuité des missions, il est proposé de modifier un emploi de la manière suivante :

- 1 emploi de Référent technique de la Coupole de la filière technique, de la catégorie B, du cadre d'emplois des Techniciens territoriaux, au grade de Technicien principal de 2^{ème} classe afin de l'ouvrir à la catégorie C, du cadre d'emplois des Adjoints techniques territoriaux (à tous les grades de ce cadre d'emplois). Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire ou un contractuel sur le fondement de l'article L.332-14 du Code Général de la Fonction Publique,

DIT que les crédits sont inscrits au Budget 2024.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette décision.

Combs-la-Ville, le 03 juin 2024

Le Maire
Guy GEOFFROY



Le secrétaire de séance
Eric ALAMAMY

A blue ink signature of Eric Alamamy.

Pour : 34
Contre : -
Abstention : -

Envoyé en préfecture le 06/06/2024
Reçu en préfecture le 06/06/2024
Publié le 06/06/2024
ID : 077-217701226-20240603-DEL_03JUN24__4-DE

The logo for S2LO, featuring the letters 'S2LO' in a stylized font with a blue and white color scheme.